



641ème séance plénière

PC Journal No 641, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 758
RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
EN MATIERE DE LUTTE ANTI-DROGUE

Le Conseil permanent,

Gravement préoccupé par la propagation des drogues illicites, notamment de l'héroïne en provenance d'Afghanistan et des drogues synthétiques, comme l'une des formes les plus profitables et les plus dangereuses de criminalité transnationale organisée dans l'espace de l'OSCE,

Egalement préoccupé par les défis et les menaces graves constitués par la relation entre le trafic de drogue illicite et le terrorisme et les autres activités criminelles nationales et transnationales et les réseaux criminels transnationaux,

Conscient du rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier de son Office contre la drogue et le crime (ONUDD), dans la lutte contre la menace que constituent les drogues illicites, et prenant en considération les activités pertinentes des autres organisations internationales et régionales,

Insistant sur les engagements de l'OSCE en matière de lutte anti-drogue inscrits, en particulier, dans la Charte de sécurité européenne (1999), le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (2001), la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle (2003), le Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (2005) et la Décision No 5/05 du Conseil ministériel de Ljubljana sur la lutte contre la menace des drogues illicites (MC.DEC/5/05),

Soulignant l'importance de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle qu'amendée par le Protocole de 1972, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,

Considérant l'activité d'assistance technique fournie en continu par le biais de structures multilatérales, notamment de l'ONUDD, ainsi que sur une base bilatérale, pour garantir la pleine mise en œuvre des engagements inscrits dans les conventions susmentionnées,

Ayant à l'esprit le fait que l'OSCE est partenaire du Pacte de Paris, et prenant note des recommandations de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan « Paris 2 – Moscou 1 » (Moscou, 26-28 juin 2006),

Soutenant la création du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale (CARICC) sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note des conclusions de l'Atelier ADAM-POLIS (Vienne, les 14 et 15 septembre 2006) et de l'Atelier d'experts sur la lutte contre la menace posée par les drogues illicites dans l'espace de l'OSCE (Vienne, les 24 et 25 octobre 2006),

1. Demande aux Etats participants d'accentuer davantage leurs efforts visant à juguler la menace que représentent les drogues illicites, notamment par le biais de la coopération internationale et de la consultation entre leurs services respectifs de lutte contre les stupéfiants ;
2. Demande instamment aux Etats participants qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier ou d'adhérer à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle qu'amendée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et de mettre pleinement en œuvre les obligations découlant desdites conventions ;
3. Encourage les Etats participants à utiliser pleinement ces conventions au moyen, notamment, de l'entraide judiciaire et de l'extradition des trafiquants de drogues, le cas échéant ;
4. Charge le Secrétaire général et les institutions pertinentes de l'OSCE de fournir aux Etats participants, à leur demande et en consultation et coordination étroites avec l'ONUDC, une assistance/des conseils sur les questions relatives à la lutte contre la drogue, notamment, par le biais d'activités de sensibilisation, de l'organisation d'ateliers régionaux et de la facilitation de la formation ;
5. Charge le Secrétaire général de convoquer en 2007 à Vienne, en consultation et coopération étroites avec l'ONUDC, une conférence d'experts à l'intention de spécialistes venus des Etats participants, des partenaires pour la coopération et des représentants d'organisations internationales, ayant pour but de faciliter l'échange d'informations sur la production et le trafic de drogues illicites, de débattre de la mise en œuvre des engagements pertinents de l'OSCE et d'envisager des mesures supplémentaires pour renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la menace que représentent les drogues illicites ;
6. Encourage les partenaires pour la coopération à mettre volontairement en œuvre les dispositions de la présente décision et à prendre part aux activités envisagées dans celle-ci.